

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 mars 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

**Séance du 3 avril 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 25-086**  
**SÉCURITE / PRÉVENTION**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET**  
**AVENANT N° 2025-01 À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2023/2025**  
**COMMUNE / ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉINSERTION SOCIALE (APERS)**  
**ANNÉE 2025**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE  
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

**EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :**

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Conformément à la Stratégie de Prévention de la Délinquance 2022/2025, adoptée par l'Assemblée plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 2 mars 2022, la Commune de Martigues s'inscrit entre autres dans une démarche d'accompagnement des victimes.*

*Dans ce cadre, l'accueil et la prise en charge des victimes ont toujours été, et demeurent, un objectif structurant et important de la Stratégie Territoriale du Pays de Martigues.*

*C'est dans ce contexte que la Commune a conclu, par délibération n° 23-096 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023, une convention de partenariat d'une durée de trois ans, de 2023 à 2025, avec l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS), dont le siège social est situé au Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, 40 boulevard CARNOT. Ainsi, sur la base de cette convention, l'association s'engage à mener les actions suivantes :*

- *Mise à disposition d'un poste à temps plein d'intervenant social au sein de l'Hôtel de Police de Martigues pour l'accueil des victimes d'infractions pénales,*
- *Tenue de permanences d'aide, d'information et d'accompagnement des victimes d'infractions pénales au sein de la Maison de Justice et du Droit du Pays de Martigues et à la Maison des Services au Public de Port-de-Bouc.*

*Afin de mener ces actions, l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale sollicite de la Commune une subvention de projet, au titre de l'année 2025, d'un montant de 26 572 € :*

- *15 332 € pour le poste à temps plein de l'intervenant social à l'Hôtel de Police de Martigues,*
- *11 240 € pour la tenue des permanences à la Maison de Justice et du Droit et à la Maison des Services au Public de Port-de-Bouc.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2022-2025 adoptée en assemblée plénière le 2 mars 2022,**

**Vu la délibération n° 23-096 du Conseil Municipal du 6 avril 2023, approuvant une convention de partenariat triennale entre la Commune et l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS) pour les années 2023 à 2025,**

**Vu le courrier et les demandes de subvention de l'Association "APERS" en date du 21 octobre 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de projet d'un montant global de 26 572 €, à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS), au titre de l'exercice 2025**

*Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées, d'un commun accord et en fonction des possibilités de trésorerie de la Commune.*

**- A approuver l'avenant n° 2025-01 à la convention triennale de partenariat 2023/2025 à intervenir entre la Commune et l'Association APERS, représentée par son Président, Monsieur Grégoire DANGLEANT, tel qu'il figure en annexe,**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 110102, Nature 65748.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026  
Date: 16/04/2025 16:34:20 +02:00